

**Direction départementale  
des territoires  
Bureau biodiversité**

**ARRETE N° 2012051-0001**

Comité de pilotage local du site Natura 2000 n°FR2100282 (n° régional 37) « Marais de la Vanne à Villemaur sur Vanne »  
Composition

**LE PREFET DE L'AUBE  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la directive du conseil 79/409/CEE du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages, modifiée par la directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.414-2 et R.414-8,

Vu l'arrêté ministériel du 17 octobre 2008 portant désignation du site Natura 2000 « Marais de la Vanne à Villemaur sur Vanne » (zone de protection spéciale),

Vu l'accord en date du 25 octobre 2011, du Syndicat Mixte du Pays d'Othe, pour intégrer le comité de pilotage,

Vu l'accord en date du 3 novembre 2011, de la Communauté de Communes du Pays d'Othe Aixois, pour intégrer le comité de pilotage,

Sur la proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

**ARRETE**

**Article 1**

L'arrêté préfectoral n°00-3861 A du 28 juillet 2000 est abrogé.

**Article 2**

Il est institué un nouveau comité de pilotage pour la mise en œuvre du document d'objectifs du site FR2100282 « Marais de la Vanne à Villemaur sur Vanne ». Le comité de pilotage est constitué comme suit :

### Collectivités territoriales :

- M. le président du Conseil Général de l'Aube ou son représentant,
- M. le président de la communauté de communes du Pays d'Othe Aixois ou son représentant,
- M. le président du Syndicat Mixte du Pays d'Othe
- M. le maire de Villemaur sur Vanne ou son représentant,
- M. le maire de Neuville sur Vanne ou son représentant,

### Organismes socioprofessionnels et associations :

- M. le président du conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne ou son représentant,
- M. le président du conservatoire d'espaces naturels de Champagne-Ardenne ou son représentant,
- M. le président de la fédération départementale des chasseurs de l'Aube ou son représentant,
- M. le président du centre régional de la propriété forestière ou son représentant,
- M. le président de la ligue pour la protection des oiseaux - délégation Champagne-Ardenne ou son représentant,
- M. le président de l'association « Natura 2000 » ou son représentant,
- M. le président de la fédération de l'Aube pour la protection de la pêche et des milieux aquatiques ou son représentant,
- M. le président de la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles (FDSEA) de l'Aube ou son représentant,
- M. le président des jeunes agriculteurs (JA) de l'Aube ou son représentant,
- M. le président de la fédération indépendante de défense et de développement agricole (FIDDA) ou son représentant,
- M. le président du comité départemental du tourisme ou son représentant,
- M. le président du syndicat départemental de la propriété privée rurale de l'Aube, ou son représentant,

### Services et établissements publics de l'État :

- M. le préfet de l'Aube ou son représentant,
- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Champagne Ardenne ou son représentant,
- M. le directeur départemental des territoires de l'Aube ou son représentant,
- M. le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage ou son représentant,
- M. le chef du service départemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques ou son représentant,
- M. le président de la chambre d'agriculture de l'Aube ou son représentant,

### **Article 3**

Le comité de pilotage pourra solliciter l'avis de toute personne ou structure en tant que de besoin.

Il veillera également à associer toute personne directement concernée par le site, sous une forme appropriée.

### **Article 4**

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aube est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chaque membre du comité de pilotage.

Fait à TROYES, le 20 FEV. 2012  
Le Préfet



Christophe BAY